

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 87/06)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 160/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Sächsische Aufbaubank — Förderbank Pirnaische Strasse 9 01069 Dresden www.sab.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der beruflichen Aus- und Weiterbildung	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinie des Sächsischen Staatsministeriums für Wirtschaft und Arbeit und des Sächsischen Staatsministeriums für Umwelt und Landwirtschaft zur Förderung von aus dem Europäischen Sozialfonds mitfinanzierten Projekten der beruflichen Bildung und Fachkräfteentwicklung (ESF-Richtlinie Berufliche Bildung) vom 31.7.2007, zuletzt geändert durch Verwaltungsvorschrift vom 1.1.2009; §§ 23, 44 der Sächsischen Haushaltsordnung; Verordnung (EG) 1083/2006 (Allgemeine Strukturfondsverordnung), Verordnung	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 97/2007 Modification XS 279/2007	
Durée	7.9.2007—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Nr.: 2007 DE 051 PO 004 — 122,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.revosax.sachsen.de/Details.do?sid=7429113264025>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 800/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Sächsische Aufbaubank — Förderbank Pirnaische Strasse 9 01069 Dresden www.sab.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Qualifizierung von Benachteiligten	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinie des Sächsischen Staatsministeriums für Wirtschaft und Arbeit zur Verbesserung der Beschäftigungschancen von Arbeitslosen und Benachteiligten (ESF-Richtlinie Beschäftigungschancen) vom 18.8.2009; §§ 23, 44 der Sächsischen Haushaltsordnung; Verordnung (EG) 1083/2006 (Allgemeine Strukturfondsverordnung), Verordnung (EG) 1081/2006 (ESF-Verordnung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	11.9.2009—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Nr.: 2007 DE 051 PO 004 — 15,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.revosax.sachsen.de/GetXHTML.do?sid=1649513263711>